

**URGENT**

Solidaires

éducation  
**Sud**93

Solidaires  
**Sud**  
Collectivités Territoriales  
Agents du Conseil départemental du 93

Seine Saint Denis  
**FO**93  
Conseil Départemental

**FO**  
FNECFPO  
SNFOLC

# NON À L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL !

## NON AU 1607 HEURES !

Après avoir passé plusieurs mois à jouer la montre, les responsables du Conseil Départemental ont présenté aux syndicats, au cours de ce mois de mars, comment ils allaient appliquer la loi dite de « transformation de la fonction publique » concernant le temps de travail des agent·es. Ce projet sera soumis au vote du Comité Technique le 13 mai et présenté aux élu·es en juin pour une **application au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Pour les ATTEE des collèges de Seine-Saint-Denis, les 1607h prévues dans la loi, c'est la remise en cause frontale des droits acquis et la suppression de nombreux jours de congés annuels. En clair : **une augmentation du temps de travail sans aucune compensation** ! Travailler plus, et pour le même salaire !

Actuellement, les agent·es des collèges ont droit à au moins 48 jours de congés à prendre sur les périodes de fermeture des collèges. Les ATTEE ont aussi droit à 3 jours pour convenance personnelle. Les femmes, ayant un enfant au moins, ont droit à un jour de plus. **Dans les documents présentés aux syndicats, le CD prévoit qu'un·e ATTEE n'aurait plus droit qu'à 39 jours de congés par an, soit 12 ou 13 jours de congés supprimés** ! Concrètement, cela se traduira par des jours de permanence en plus, pendant les périodes de fermeture scolaire. Par exemple, l'été, les ATTEE en cuisine centrale reprendraient le 16 août, et dès la semaine suivante pour ceux affecté·es dans les collèges. A chaque congé scolaire, des jours de permanence supplémentaires devront être ainsi rajoutés pour atteindre les 1607h.

La violence des mesures programmées est telle que même **la question de la pénibilité a été brutalement écartée par les responsables du conseil départemental** (« cela relève de la responsabilité du Préfet », nous a-t-on répondu). Pourtant, le travail d'ATTEE réunit tous les critères de la pénibilité : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte...

Face à cette offensive sur notre temps de travail, faisons reculer le Conseil Départemental : **pas une heure de plus ! Pas un jour de congé en moins ! Pas un euro en moins !**

# GRÈVE DES ATTEE, LE JEUDI 14 AVRIL

## RASSEMBLEMENT À 10H SUR LE PARVIS DE LA PRÉFECTURE DE BOBIGNY

Un préavis de grève intersyndical a été déposé pour les personnels d'enseignement et d'éducation pour appuyer les revendications des agent·es